

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
DOSSIER R-3970-2016

RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
À GAZ MÉTRO

PAR  
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

A.	PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE SÉANCES DE TRAVAIL (B-0009, GAZ METRO 1, DOCUMENT 3).....	2
B.	PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2017-2020 (B-0010, GAZ MÉTRO 2, DOCUMENT 1).....	4
C.	STRATÉGIES DE CONFORMITÉ AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE – SPEDE (B-0016, GAZ METRO 4, DOCUMENT 1).....	8
D.	LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) - HORIZON 2017-2020 (B-0020, GAZ MÉTRO 9, DOCUMENT 1).....	11
E.	COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES – CASEP (B-0022, GAZ METRO 9, DOCUMENT 3).....	27
F.	PROPOSITION DE PROLONGATION DU PROGRAMME PILOTE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL - CASS (B-0076, GAZ METRO 9, DOCUMENT 4).....	27
G.	ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2017 (B-0066, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 11).....	28
H.	CODE DE CONDUITE (B-0074, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 20).....	28
I.	MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS (B-0089, GAZ MÉTRO 12, DOCUMENT 1).....	29

**A. PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE SÉANCES DE TRAVAIL (B-0009, GAZ METRO 1, DOCUMENT 3)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-1**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, page 5, lignes 9 à 12 :

*Considérant que la tenue de séances de travail en amont des dépôts constituerait un moyen encore plus efficace d'accentuer et d'améliorer la communication entre les parties prenantes au processus réglementaire, Gaz Métro propose de mettre sur pied des séances de travail trimestrielles.*

**Demande(s) :**

- a) Comment Gaz Métro est-elle arrivée à déterminer ce nombre de quatre rencontres annuelles ?

**Réponse :**

Gaz Métro a jugé qu'une rencontre par trimestre permettrait d'améliorer la communication entre les parties. Toutefois, Gaz Métro se réserve la possibilité d'ajouter ou de retrancher certaines rencontres en fonction des besoins et dossiers à venir.

- b) Ces rencontres suivraient-elles la disponibilité d'un rapport trimestriel ? Veuillez fournir les détails à ce sujet.

**Réponse :**

Non. Aucun rapport trimestriel n'est envisagé.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-2**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, section 2.1.1, pages 5 et 6.
- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3964-2016, Pièce A-0002, Décision D-2016-035, page 7 :

**AUTORISE** la tenue de six séances de travail, avec le personnel de la Régie et les intervenants qui auront été reconnus, afin d'amorcer l'étude de la présente demande;

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que Gaz Métro est d'avis que les séances de travail qu'elle préconise ressembleront à celles que la Régie a autorisées dans le dossier R-3964-2016 pour HQD (référence ii) en vue de permettre un pré-examen par les participants et le personnel de la Régie du dossier avant sa présentation en audience.

**Réponse :**

Non. Les sujets traités lors des séances de travail ne feront pas systématiquement l'objet d'un dépôt à la Régie. Gaz Métro propose des séances de travail confidentielles, sans procureur, n'impliquant pas de dépôt de preuve ni de demandes de renseignements. Chaque rencontre pourrait porter sur différents sujets contrairement aux séances de travail proposées par Hydro-Québec dans le dossier ci-haut mentionné.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-3**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0009, Gaz Métro-1, Document 3, page 7, ligne 22 :

*Les rencontres proposées se tiendraient en l'absence des procureurs.*

**Demande(s) :**

- a) Quels sont les motifs qui amène Gaz Métro à exclure les procureurs des séances de travail, vu que de telles séances porteront sur l'ensemble du dossier tarifaire et en permettront un pré-examen par tous avant sa présentation en audience et, de surcroît, ne constituent pas des séances de négociation ? (Les procureurs sont admis, par exemple, dans les séances de travail autorisées par la Régie au dossier R-3964-2016.).

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 6 du ROÉÉ à la pièce Gaz Métro-14, Document 9.

- b) L'exclusion des procureurs ne sera-t-elle pas contre-productive, en ce qu'elle nuira à la capacité de ces rencontres de pleinement traiter des sujets avant leur présentation en audience ? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

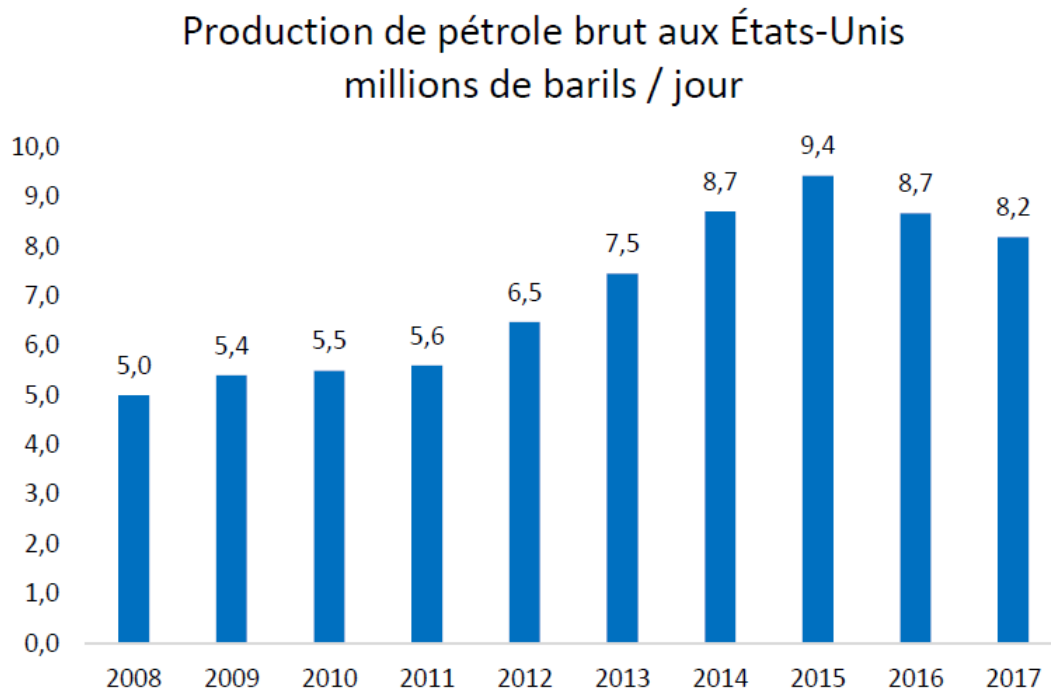
Veillez vous référer à la réponse à la question 6 du ROEE à la pièce Gaz Métro-14, Document 9.

**B. PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER HORIZON 2017-2020 (B-0010, GAZ MÉTRO 2, DOCUMENT 1)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-4**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Graphique 3, page 14 :

**Graphique 3**



Source : EIA

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que Gaz Métro est d'avis, aux fins de sa prévision, que la production américaine de pétrole reviendra à environ 5 millions de barils par jour d'ici à 2020 ?

**Réponse :**

Gaz Métro ne produit pas ses propres prévisions quant à la production américaine de pétrole. L'EIA (la source des prévisions présentées au Graphique 3) prévoit que la production de pétrole sera de 9,25 millions de barils par jour en 2020.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-5**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Graphique 3, page 14, lignes 5 et 6 :

*Selon les dernières évaluations, le coût de développement se situe maintenant autour de 80 \$ le baril.*

**Demande(s) :**

- a) D'après Gaz Métro, quelle est la part de frais fixe dans ce coût de 80\$ ?

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en mesure de répondre de façon précise à cette question. Selon l'ONÉ, la part des coûts fixes et variables varie énormément d'un site de production à l'autre. La part des coûts variables s'étalant dans une fourchette de 40 % à 74 % selon le site de production considéré.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-6**

Référence : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Tableau 3, page 35 :

**Tableau 3**

<b>Hypothèses économiques</b>				
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Croissance du PIB québécois	1,9 %	2,4 %	1,9 %	1,7 %
Taux d'inflation québécoise	2,0 %	2,2 %	2,3 %	2,2 %
Taux de change (\$US/\$CAN)	0,71	0,71	0,72	0,72

**Demande(s) :**

- a) Votre prévision du taux de change n'est-elle pas un peu faible puisque ce taux était, le 17 juin 2016, de 0,78\$US/\$CAN, soit 9 % de plus ?

**Réponse :**

Gaz Métro ne produit pas ses propres prévisions à l'égard du taux de change. Tout comme c'est le cas pour les prix du pétrole et du gaz naturel, le taux de change utilisé comme hypothèse correspond à la moyenne des « Futures » sur la période allant du 21 janvier au 2 février 2016. Celui-ci nous provient de TD Securities car il est indissociable de la courbe des « Futures » des énergies. Par ailleurs, Gaz Métro constate tout comme SÉ-AQLPA que la prévision a connu une variation d'environ 9 % par rapport aux prévisions en date du 17 juin 2016. Ceci s'explique par l'évolution qu'a connue le marché des devises depuis février.

- b) Pour quelles raisons ne faites-vous pas une moyenne pour le taux de change alors que c'est le cas pour les autres indicateurs ?

**Réponse :**

Sur le marché financier, les prix « Futures » des énergies en dollars canadiens sont calculés avec le taux de change provenant également des « Futures » du marché financier au même moment. Le prix des énergies en dollars canadiens fournis par TD Securities sont intrinsèques aux « Futures » des taux de change.

Par exemple, le prix « Futures » à Empress pour l'année 2018-2019 est de 3,25 \$CAN/GJ. Ce prix découle des prix « Futures » en \$US/MMBtu à Henry Hub moins le différentiel de prix entre Henry Hub et Empress. Le prix à Henry Hub ainsi que le différentiel de prix sont transigés en dollars américains par MMBtu et sont alors convertis en dollars canadiens par l'institution financière (TD Securities). Quiconque veut acheter un prix fixe à Empress en dollars canadiens du gigajoule n'a pas le choix du taux de change.

C'est pour cette raison que l'hypothèse de taux de change utilisée par Gaz Métro est indissociable des « Futures » des prix du gaz naturel et du pétrole. Utiliser un autre taux de change, telle une moyenne de prévisions, fausserait la valeur des « Futures » des prix des énergies en dollars canadiens fournis par TD Securities.

Il est à noter que la seule utilisation du taux de change dans le plan d'approvisionnement gazier a trait à la conversion des prix du gaz naturel et du pétrole en dollars canadiens.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-7**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0010, Gaz Métro-2, Document 1, Tableau 16, page 53.

**Demande(s) :**

- a) Les prévisions pour 2018-2019 et 2019-2020 ne présentent presque pas de variation. Est-ce que cela démontre la limite de la méthode d'entrevue effectuée par un conseiller ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Les volumes prévus pour le marché grandes entreprises sont en effet assez stables entre les années 2018-2019 et 2019-2020. Une faible perte de volume attribuable à l'efficacité énergétique est attendue pour les années 2019 et 2020. De plus, quelques fluctuations de production, ainsi que l'impact de l'année bissextile devraient partiellement compenser pour la perte de ces volumes.

De surcroît, cette stabilité des volumes s'explique, d'une part, par le fait que plusieurs clients du marché grandes entreprises au tarif D<sub>4</sub> possèdent des contrats qui fixent le volume souscrit pour plusieurs années, et d'autre part, qu'aucun nouveau client n'est prévu s'ajouter dans les deux dernières années du plan.

Selon Gaz Métro, cette stabilité des volumes prévus dans les deux dernières années du plan ne démontre en rien une limite de la méthode prévisionnelle client par client. Ce sont environ 310 clients, consommant environ 55 % des volumes globaux de Gaz Métro, qui ont été contactés par les conseillers de Gaz Métro afin de produire des prévisions de livraisons propres à la réalité de chacun. En complément à leur connaissance des secteurs

d'activités de leurs clients, les conseillers dédiés au marché grandes entreprises peuvent compter sur des analyses de marché qui permettent d'étoffer leurs discussions avec les clients et ainsi d'améliorer la qualité des prévisions de volumes.

Selon Gaz Métro, les fluctuations importantes provenant par exemple de nouvelles implantations industrielles, de fermetures d'unités de production ou de projets d'expansion ne peuvent être captées par un modèle économétrique puisqu'elles ne sont pas expliquées à la marge par des variables macroéconomiques. Dans un contexte de globalisation des marchés, l'implantation ou la fermeture d'une unité de production dépend d'interactions complexes des forces de marché mondial et non seulement du contexte d'affaires prévalant au Québec et au Canada. Les relations privilégiées des conseillers aux grandes entreprises avec leurs clients permettent de mieux prévoir les événements significatifs qui influencent la prévision des volumes.

- b) Avez-vous considéré employer une méthode économétrique pour établir la prévision de la troisième et de la quatrième année du Plan ? Veuillez élaborer et justifier votre réponse.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.7 a).

**C. STRATÉGIES DE CONFORMITÉ AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE – SPEDE (B-0016, GAZ METRO 4, DOCUMENT 1)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-8**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 15, tableau 2 :

**Tableau 2**  
**Synthèse des émissions à couvrir pour la période de conformité 2015-2017**

Scénario de base		2015	2016	2017	2015-2017
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO <sub>2</sub> éq.	42 885	42 885	42 885	128 655
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO <sub>2</sub> éq.	6 442 945	6 259 697	6 364 529	19 067 171
<b>Émissions totales</b>	<b>T CO<sub>2</sub> éq.</b>	<b>6 485 830</b>	<b>6 302 582</b>	<b>6 407 414</b>	<b>19 195 826</b>
<b>Scénario fortes émissions</b>					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO <sub>2</sub> éq.	44 192	44 192	44 192	132 575
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO <sub>2</sub> éq.	6 441 799	6 310 430	6 548 463	19 300 693
<b>Émissions totales</b>	<b>T CO<sub>2</sub> éq.</b>	<b>6 485 991</b>	<b>6 354 622</b>	<b>6 592 655</b>	<b>19 433 268</b>
<b>Scénario faibles émissions</b>					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO <sub>2</sub> éq.	41 578	41 578	41 578	124 735
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO <sub>2</sub> éq.	6 439 976	6 196 846	6 063 274	18 700 097
<b>Émissions totales</b>	<b>T CO<sub>2</sub> éq.</b>	<b>6 481 555</b>	<b>6 238 424</b>	<b>6 104 853</b>	<b>18 824 832</b>



**Demande(s) :**

- a) Pour les quantités encerclées, est-il normal que le scénario de base présente davantage d'émissions, en 2015, que le scénario fortes émissions ? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Rappelons d'abord qu'au moment de produire sa Cause tarifaire 2017 sur le SPEDE, les émissions finales de la déclaration des émissions 2015 de Gaz Métro n'étaient pas encore disponibles. Ainsi, des estimations ont dû être faites pour les émissions dans chacun des scénarios pour l'année 2015.

On retrouve parmi les « Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30) » les émissions associées au gaz perdu, telles que présentées au Tableau 1 (Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, p. 13). La différence entre les quantités encerclées pour le scénario de base et le scénario de fortes émissions provient uniquement de l'estimation du gaz perdu dans chacun des scénarios, les autres émissions étant demeurées constantes entre tous les scénarios.

Le tableau suivant présente en détails les émissions estimées dans le scénario de base comparativement aux émissions estimées dans le scénario de fortes émissions pour 2015.

Comparaison des scénarios		Unités	Base	Fortes émissions
			2015	2015
<b>Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)</b>				
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, incluant bureaux administratifs)	Tonnes GES		8 982	9 142
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES		33 904	35 049
<b>Sous-total Émissions sur le réseau</b>	<b>Tonnes GES</b>		<b>42 885</b>	<b>44 192</b>
	Portion du total		0,66%	0,68%
<b>Émissions des clients à couvrir (QC.30)</b>				
Livraisons totales aux clients (incluant le GNL à compter d'octobre 2016)	103m3		5 725 768	5 725 768
Moins: Exclusions ventes aux Émetteurs, transport maritime et hors-Québec	103m3		(2 366 546)	(2 366 546)
Moins: Autres exclusions	103m3		(40 535)	(40 535)
Plus: Gaz perdu (autre que QC.29)	103m3		29 424	28 828
<b>Sous-total livraisons</b>	<b>103m3</b>		<b>3 348 111</b>	<b>3 347 514</b>
Facteurs de conversion GES et correction de température 150C à 200C			1,922	1,922
<b>Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GNL</b>	<b>Tonnes GES</b>		<b>6 434 325</b>	<b>6 433 179</b>
Livraisons de GNL aux clients	kl		39 666	39 666
Moins: Exclusions ventes aux Émetteurs, transport maritime et exportation	kl		(32 349)	(32 349)
Facteur de conversion GES du GNL			1,178	1,178
<b>Sous-total des émissions des clients à couvrir GNL</b>	<b>Tonnes GES</b>		<b>8 620</b>	<b>8 620</b>
<b>Sous-total des émissions des clients à couvrir</b>	<b>Tonnes GES</b>		<b>6 442 945</b>	<b>6 441 799</b>
	Portion du total		99,34%	99,32%
<b>Émissions totales à couvrir</b>	<b>Tonnes GES</b>		<b>6 485 830</b>	<b>6 485 991</b>

Dans les deux scénarios, le gaz perdu est établi en fonction du gaz perdu déterminé aux fins de la déclaration des émissions de 2014 de Gaz Métro, auquel un ajustement est appliqué pour tenir compte de l'estimation des émissions établies conformément à la partie

QC.29 du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*. Des émissions plus élevées pour la partie QC.29 ont pour effet de diminuer d'autant les émissions provenant du gaz perdu.

Dans le scénario de base, les émissions estimées pour la partie QC.29 correspondent à la moyenne des émissions déclarées pour cette même partie en 2013 et en 2014. Dans le scénario de fortes émissions, les émissions estimées pour la partie QC.29 correspondent plutôt aux émissions les plus élevées déclarées pour 2013 et 2014.

Tel qu'on le constate dans le tableau, les émissions de la partie QC.29 estimées pour 2015 dans le scénario de base s'élèvent à 33 904 tonnes de GES. Dans le scénario de fortes émissions, les émissions de la partie QC.29 sont plutôt estimées à 35 049 tonnes de GES, soit une hausse de 1 145 tonnes.

Cette hausse des émissions estimées pour la partie QC.29 engendre une baisse des émissions estimées pour le gaz perdu dans la partie QC.30 de l'ordre de 596 milliers de mètres cubes. En utilisant le facteur d'émission du gaz naturel combiné au facteur de correction de température, soit 1,922 tonne de GES par millier de mètre cube, la baisse du gaz perdu se traduit par une diminution des émissions de 1 146 tonnes de GES, ce qui explique l'écart entre les quantités encadrées.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-9**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 56 :

*Toutes choses étant égales par ailleurs, un client résidentiel moyen qui consomme **2674 m<sup>3</sup>** de gaz naturel par année devrait absorber une augmentation de sa facture totale liée au coût du SPEDE de 8\$ sur une base annuelle entre mars 2016 et 2017*

**Demande(s) :**

- a) Le montant de 2674 m<sup>3</sup> est-il une erreur ? N'est-ce pas 160 m<sup>3</sup> qui devrait être affiché ? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Le montant de 2 674 m<sup>3</sup> n'est pas une erreur. Il s'agit de la consommation moyenne de gaz naturel pour un client résidentiel dont la superficie de l'habitation est de 160 m<sup>2</sup>.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-10**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 59, lignes 6 à 9 :

*Par rapport à un consommateur industriel typique 100 % électrique, on constate pour chacune des trois années que le gaz naturel demeure la source énergétique la plus avantageuse, malgré le fait qu'aucun coût associé au SPEDE ne doive être assumé par un consommateur 100 % électrique*

**Demande(s) :**

- a) La citation semble comporter une erreur. HQD contribue en effet au SPEDE et les coûts de cette contribution font partie des coûts alloués à la clientèle (notamment la production de la centrale de Cap-Aux-Meules, les importations de l'électricité des réseaux voisins, etc.). Le cas échéant, veuillez rectifier votre affirmation et déposer une pièce rectifiée en conséquence.

**Réponse :**

HQD contribue en effet au SPEDE et les coûts de cette contribution font partie des coûts alloués à la clientèle. Gaz Métro l'avait d'ailleurs indiqué dans la note de bas de page n° 29 apparaissant à la page 57 de la pièce en référence, lorsque la même affirmation que celle citée par S.É.-AQLPA avait été faite dans le contexte de la situation concurrentielle du gaz naturel dans le marché résidentiel.

Gaz Métro considère que les coûts du SPEDE sont marginaux dans les tarifs d'électricité applicables et ce, autant pour les marchés résidentiel, d'affaires et industriel.

**D. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) - HORIZON 2017-2020 (B-0020, GAZ MÉTRO 9, DOCUMENT 1)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-11**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 26, Coûts totaux du programme, PE103 Thermostat électronique programmable et intelligent.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, page 6, lignes 6 et 7.
- iii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, page 26, ligne « Administration ».

**Demande(s) :**

- a) Comment expliquez-vous que les coûts du programme soient supérieurs aux aides financières totales, à partir de 2016-2017, alors que, dans le Sommaire exécutif, vous nous dites que 85 % des montants ont été remis aux clients sous forme d'aide financière ?

**Réponse :**

Le sommaire exécutif fait référence à la somme des aides financières pour l'ensemble des programmes par rapport aux coûts totaux pour l'ensemble de ces mêmes programmes et représente donc une valeur moyenne pour l'ensemble des programmes du PGEÉ. Puisqu'il s'agit d'une moyenne, il est normal que le ratio « aide financière/coûts totaux », lorsque regardé individuellement, soit inférieur à cette moyenne pour certains programmes et supérieur à cette moyenne pour d'autres programmes.

- b) Comment expliquez-vous une augmentation de ± 28 000\$ à ± 60 000\$ à 93 000\$ en trois ans, à la ligne « Administration », alors que les thermostats intelligents sont supposés être plus faciles à installer et à programmer que les anciens thermostats électroniques ?

**Réponse :**

Les coûts d'administration n'ont aucun lien avec les coûts d'installation des appareils ou tout autre coût direct assumé par le participant. Cela s'applique à tous les programmes. Les coûts d'administration réfèrent plutôt aux coûts nécessaires à l'administration des programmes par Gaz Métro.

- c) Comment expliquez-vous que les frais d'Administration de la cause tarifaire 2016-2017 soient plus que le triple de la cause tarifaire 2014-2015 pour un nombre de participants équivalent, soit ± 1900 ?

**Réponse :**

Le montant des dépenses d'administration présenté au Rapport annuel 2014-2015 est de 27 652 \$. Dans le dossier tarifaire 2015-2016, Gaz Métro a prévu un montant de 60 649 \$ et prévoit 93 357 \$ au dossier tarifaire 2016-2017. L'augmentation entre 2014-2015 et 2015-2016 a été expliquée dans le cadre de la demande de renseignements de la S.É.-AQLPA 4-13 a)<sup>1</sup>. Gaz Métro rappelle que les coûts d'administration des programmes sont établis en fonction du poids administratif attribué à chacun des programmes. Pour l'année 2016-2017, Gaz Métro a révisé à la hausse le poids administratif associé au volet thermostat intelligent. Bien que Gaz Métro ait prévu un montant spécifique dans le cadre d'une activité de recherche (AR103) pour la réalisation du projet pilote, ce montant n'incluait pas les coûts administratifs internes à Gaz Métro pour la gestion du projet pilote. Ces coûts sont intégrés dans les coûts d'administration du programme PE103 Thermostats électroniques programmables et intelligents.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-12**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE111, page 30, ligne des suivis et évaluation.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, PE111, page 32, ligne des suivis et évaluation.

**Demande(s) :**

- a) Dans la référence ii, l'évaluation du programme PE111 était de 75 000 \$ et dans la référence i, elle est maintenant de 95 000\$. Veuillez expliquer cet écart.

**Réponse :**

Les coûts ont été réajustés pour refléter les montants observés dans le cadre des plus récentes évaluations de programmes. Ce coût a aussi été majoré en considérant l'intégration des résultats du projet de mesurage des températures de retour d'eau dans la méthodologie d'évaluation.

---

<sup>1</sup> R -3879-2014, B-0546, Gaz Métro-115, Document 8, p.13

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-13**

**Référence :** **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 32, ligne « Économies nettes totales (m<sup>3</sup>) », programme PE113 Chauffe-eau sans réservoir Energy Star.

**Demande(s) :**

- a) La même erreur que celle que nous avons rapportée l'an dernier, dans notre rapport, semble se reproduire cette année dans la preuve de Gaz Métro. Les « économies nettes totales (m<sup>3</sup>) » devraient être le facteur des « Économies unitaires (m<sup>3</sup>) », multiplié par le « Nombre de participants ». Pour la CT 2014-2015 réel, le montant est exact, soit  $203 \times 96 = 19\,478 \text{ m}^3$ . Mais pour les CT suivantes, les résultats sont inexacts et gonflés. Pouvez-vous nous confirmer que les montants des *Économies nettes totales* pour les causes tarifaires suivantes devraient être de :
- a. 2015-2016 :  $(203 \times 214) = 43\,442 \text{ m}^3$  ? plutôt que  $109\,491 \text{ m}^3$
  - b. 2016-2017 et suivantes :  $(203 \times 119) = 24\,157 \text{ m}^3$  ? plutôt que  $90\,206 \text{ m}^3$

**Réponse :**

Gaz Métro a déjà fourni les explications permettant de démontrer qu'il ne s'agit pas d'une erreur dans le cadre d'une demande de renseignements de Gaz Métro à S.É./AQLPA dans le dossier de la Cause tarifaire 2016<sup>2</sup>. En réponse à cette demande de renseignements, la S.É./AQLPA répondait:

*« Effectivement, la pièce de Gaz Métro B-0556, Gaz Métro-110, Document 1 ne comporte pas d'erreur cléricale quant aux économies nettes totales (m<sup>3</sup>) prévues du programme PE113 Chauffe-eau sans réservoir pour les années tarifaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, [...] »<sup>3</sup>*

- b) Une fois la correction apportée, est-ce que le TCTR ratio en est affecté ? Veuillez reproduire le tableau amendé, ainsi que tout tableau affecté par cette erreur.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1-13 a.

---

<sup>2</sup> R-3879-2014, B-0589, Demande de renseignements no 1 de Gaz Métro à S.É./AQLPA.

<sup>3</sup> R-3879-2014, Phase 4, Pièce SÉ-AQLPA-4 - Document 2, Réponse à la demande de renseignements no. 1 de Gaz Métro, p.2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-14**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE126, page 36, aide financière et coûts des programmes, colonne 2014-2015, ligne TCTR, ligne TP.

**Demande(s) :**

- a) L'aide financière est à moins de 18 000\$ mais les coûts des programmes sont supérieurs à 60 000\$. N'est-ce pas une façon coûteuse de d'aider ?

**Réponse :**

Il est vrai que les coûts du programme PE126 sont largement supérieurs au montant total d'aide financière versé aux participants. Toutefois, il est reconnu que les programmes d'efficacité énergétique qui visent les MFR produisent plusieurs autres bénéfices, pour les participants, pour les administrateurs de programmes (Réduction des pertes et des coûts de recouvrement, diminution des coûts de service, réduction des risques liés à la planification de l'offre et de la demande) et pour la société<sup>4</sup>, que les chiffres présentés ne prennent pas en considération. La plupart de ces bénéfices sont très difficiles à mesurer et à prendre en compte, mais s'il était possible de les calculer, l'écart entre les bénéfices et les coûts du programme seraient certainement moins importants.

Au delà de ces considérations, Gaz Métro poursuit ses efforts pour diminuer l'écart qui persiste entre les bénéfices et les coûts du programme. Pour y parvenir, elle doit, par exemple, augmenter la participation au programme et maximiser les retombées des sommes investies dans la gestion du programme.

Dans le rapport d'évaluation des programmes de supplément pour ménages à faible revenu (PE126 et PE236)<sup>5</sup>, l'évaluateur a identifié la notion d'approche intégrée ou de guichet unique parmi les six meilleures pratiques de l'industrie dans la conception et la mise en œuvre de programmes d'efficacité énergétique pour les MFR. Cette approche permet aux participants d'accéder à l'ensemble des possibilités d'intervention de différents organismes subventionnaires sans multiplier pour autant le processus de participation. Elle offre plusieurs avantages dont une réduction des coûts administratifs. Il recommande d'ailleurs à Gaz Métro de collaborer avec les autres distributeurs d'énergie et les divers paliers gouvernementaux afin de mettre sur pied un programme intégré et multisource d'efficacité énergétique pour ménages à faible revenu<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> R-3879-2014, B-0502, Gaz Métro-110, Document 3, Analyse des bénéfices non-énergétiques des programmes d'efficacité énergétique, Dunsky 21 mai 2015, p.6.

<sup>5</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : Rapport d'évaluation des programmes PE126 et PE236. Dunsky, 27 novembre 2015, p. 15

<sup>6</sup> Suivi administratif des résultats d'évaluation du PGEÉ 2016 : Rapport d'évaluation des programmes PE126 et PE236. Dunsky, 27 novembre 2015, p. 32

Tel que présenté dans son PGEÉ 2017-2019, Gaz Métro a déjà commencé des démarches auprès du BEIÉ et d'Hydro-Québec pour donner suite à cette recommandation<sup>7</sup>. De plus, un tel programme intégré devrait avoir un effet sur la notoriété des programmes et conséquemment sur les niveaux de participation et sur l'aide financière totale versée.

Pour plus de détails sur l'état d'avancement du Centre d'accompagnement intégré pour les MFR du BEIÉ, veuillez vous référer à la réponse à la question 23.3 de la Régie.

Malgré les pistes d'amélioration identifiées précédemment, la diminution de l'écart entre les aides financières versées et les coûts du programme demeure un défi dans la mesure où il faut réaliser des actions pour augmenter la participation au programme tout en réduisant ses coûts de gestion.

- b)** D'après nos calculs le résultat montré du TCTR 2014-2015 ne tient pas compte de la subvention. Veuillez commenter.

**Réponse :**

La subvention n'est jamais prise en compte dans le calcul du TCTR. Veuillez vous référer au lexique du document Cause tarifaire 2017, R-3970-2016, B-0020, Gaz Métro – 9, Document 1, p.5 pour la formule de calcul du TCTR.

- c)** Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles le test du participant passe de négatif en 2015-2016 à positif en 2016-2017.

**Réponse :**

Le calcul du test du participant prend en compte le coût incrémental. Toutefois, dans la Cause tarifaire 2016-2017, Gaz Métro a révisé le coût incrémental pour le mettre à zéro dans le calcul du test du participant dans le cadre des programmes de bonification, puisque ce surcoût ainsi que les économies sont captés par le biais du programme régulier qui permet d'accéder au programme de bonification PE126.

---

<sup>7</sup> R -3970-2016, B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, p.38



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-15**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 46, PE208, ligne économies nettes totales.

**Demande(s) :**

- a) Pour les trois années prévisionnelles, nous n'arrivons pas à retrouver vos économies nettes. Par exemple : en 2016-2017 nous trouvons 5 764 000 m<sup>3</sup> au lieu de 6 066 817. Veuillez commenter.

**Réponse :**

Le taux d'ajustement de 0,95 est déjà pris en compte à la ligne intitulée « Économies unitaires ajustées ».

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-16**

**Références :**

- i) GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 46.
- ii) GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0053, Gaz Métro-9, Document 1, page 53, lignes 17-19.

**Demande(s) :**

- a) Aidez-nous à comprendre comment il se fait que la ligne « Coûts évités » reste relativement stable alors que les aides financières ont doublé (passant de 0,25\$ à 0,50\$) et que le financement maximal est passé de 25 000\$ à 100 000\$ pour un coût incrémental de 110 011\$.

**Réponse :**

Il n'y a aucun lien à faire entre les coûts évités et les aides financières. Pour plus de détails sur les composantes qui influencent les coûts évités veuillez vous référer à la dernière mise à jour de l'évaluation des coûts évités déposé dans le cadre de la Cause tarifaire 2015<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Cause tarifaire 2015, R-3879-2014, B-0055, Gaz Métro – 9, Document 3

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-17**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 47, note infrapaginale 11 :

1) *Évaluation du programme PE208 : Encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique – Clientèle Affaires (CIA), Rapport final, Éconoler, 27 novembre 2015.*

2) *Évaluation des programmes PE218-PE219 : Clientèle VGE Industrielle et Institutionnelle PE218-2019 – Rapport final, Econoler, 27 novembre 2015*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez déposer ces rapports d'évaluation au dossier actuel (R-3970-2016).

**Réponse :**

Les rapports d'évaluation ont été déposés dans le cadre du processus administratif et sont disponibles sur le site internet de la Régie aux adresses suivantes :

- [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GazMetro\\_EvaluationPE208\\_18dec2015.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE208_18dec2015.pdf)
- [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GazMetro\\_EvaluationPE218-219\\_18dec2015.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE218-219_18dec2015.pdf)

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-18**

**Référence : GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, tableau 5, page 51 :

*Comparaison des aides financières moyennes (\$/m<sup>3</sup>) accordées dans le cadre des programmes d'efficacité énergétiques par Gaz Métro sur la période 2012-2015*

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que les aides financières décrites dans ce tableau tiennent compte de la durée de vie des mesures ? Si oui, comment ?

**Réponse :**

Non, les aides financières décrites dans ce tableau ne tiennent pas compte de la durée de vie des mesures.

- b) Si les hausses d'aide demandées par Gaz Métro à la page 53 (lignes 16 à 27) sont accordées par la Régie, à quels niveaux passeraient les subventions décrites au tableau 5 (en \$/m<sup>3</sup>) des programmes PE 208, PE218 et PE219 ?

**Réponse :**

Le tableau suivant présente l'effet escompté de l'augmentation proposée des aides financières sur les aides financières moyennes décrites au tableau 5 (en \$/m<sup>3</sup>) pour les programmes d'aide à l'implantation PE208, PE218 et PE219. L'analyse a été réalisée à partir des données de participation aux programmes PE208, PE218 et PE219 sur la période 2012-2013 à 2014-2015.

Période 2012-2015	PE208		PE218		PE219	
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
<b>Aide financière moyenne</b> (ratio subvention - mètre cube de gaz naturel économisé (\$/m <sup>3</sup> ))	0,19 \$/m <sup>3</sup>	<b>0,43 \$/m<sup>3</sup></b>	0,14 \$/m <sup>3</sup>	<b>0,16 \$/m<sup>3</sup></b>	0,15 \$/m <sup>3</sup>	<b>0,17 \$/m<sup>3</sup></b>

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-19**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 54, lignes 16 à 18 :

*Gaz Métro précise que les fiches de programmes présentées **ne considèrent pas les changements apportés aux aides financières** puisque l'impact ne se fera pas sentir avant l'année 2017-2018. Gaz Métro pourra alors intégrer ces changements dans le prochain dossier tarifaire.*

*(Souligné en caractère gras par nous)*

**Demande(s) :**

- a) Puisque les fiches présentent des colonnes pour les années 2017-2018 et 2018-2019, pourquoi avoir décidé de ne pas considérer les changements dans les fiches ?

**Réponse :**

Tel que mentionné dans sa preuve, Gaz Métro ne prévoit pas d'effets tangibles en 2016-2017 à la suite des changements apportés aux aides financières. Les effets devraient être constatés dans l'année financière 2017-2018 mais sont pour l'instant difficilement quantifiables. Gaz Métro n'a donc pas considéré, dans les fiches des programmes pour les années 2017-2018 et 2018-2019, les changements proposés. Gaz Métro pourra considérer ces changements dans les fiches de programmes dans le dossier tarifaire 2017-2018.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-20**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, pages 55, 57 et 59, lignes « Puissance de l'appareil (Btu/h) et ligne « Économies unitaires (m<sup>3</sup> brut).

**Demande(s) :**

- a) Comment expliquez-vous que la puissance de l'appareil varie d'une année à l'autre.

**Réponse :**

Le programme de chaudières PE210 combine deux catégories d'appareils : celle de moins de 300 000 Btu/h et celle supérieure à 300 000 Btu/h. Les prévisions de ces deux catégories sont faites distinctivement. La proportion entre les deux catégories variant d'une année à l'autre, le Btu/h moyen des appareils pour l'ensemble du programme s'en trouve donc affecté.

- b) Comment expliquez-vous que les économies unitaires varient d'une année à l'autre.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1-20 a). La puissance des appareils est utilisée pour le calcul des économies unitaires.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-21**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE210, page 55.

**Demande(s) :**

- a) Pour ce programme (PE210) quel est le mixte considéré par Gaz Métro entre les petites (< 300 000 BTU/h) et les grosses (> 300 000 BTU/h) chaudières?

**Réponse :**

Voir le tableau ci-dessous :

<b>Nombre de participant brut</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
< 300 000 Btu/h	330	350	360
>= 300 000 Btu/h	750	750	750

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-22**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 61, ligne « Suivis & évaluation », programme PE220 Innovation.

**Demande(s) :**

- a) On voit que vous prévoyez investir 7 000\$ par année à compter de l'année 2016-2017 dans les Suivis et évaluation. Veuillez expliquer cette décision.

**Réponse :**

La somme de 7 000 \$ par année à compter de l'année 2016-2017 dans les « Suivis & évaluation » correspond à de l'assistance technique externe nécessaire à Gaz Métro pour l'évaluation des demandes de subvention reçues dans le programme PE220 Innovation.

- b) Est-ce que le 45 000\$ prévu cette année (Cause tarifaire 2015-2016) va être utilisé ou non, étant donné qu'aucune somme n'a encore été dépensée au 4/8 mois ?

**Réponse :**

Oui, Gaz Métro prévoit dépenser les 45 000 \$ cette année (2015-2016).

- c) Si ce montant n'est pas dépensé en 2015-2016, est-il effacé ou est-il reporté aux années suivantes ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1-22 b.

- d) S'il est reporté à l'année suivante, est-ce à dire que le budget Suivis et évaluation de 2016-2017 pourrait s'élever à 52 000\$ (45 000\$ + 7000\$) ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1-22 b.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-23**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 61, ligne « Administration », programme PE220 Innovation.

**Demande(s) :**

- a) Qu'est-ce qui explique que le montant des frais d'administration de la Cause tarifaire 2016-2017 soit plus élevé que les années précédentes et suivantes ?

**Réponse :**

Les frais d'administration sont composés en majeure partie de la masse salariale affectée au PGEÉ. Les salaires sont inflationnés d'un léger pourcentage à chaque année.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-24**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 71, lignes 1 à 9 :

*Après quatre mois de l'année en cours, Gaz Métro comptabilise 2 participants, malgré que **18 dossiers soient en cours de réalisation**. Les participants comptabilisés ont généré 143 088 m<sup>3</sup> en économies nettes et ont bénéficié de 209 824 \$ en aides financières. Pour 2016-2017, Gaz Métro prévoit une nette hausse de la participation, avec 47 participants net. Cette hausse est attribuable **au grand nombre de dossiers en cours de réalisation**.*

(Souligné en caractère gras par nous)

**Demande(s) :**

- a) Comment comptez-vous passer de 18 participants à 47 participants alors que l'aide financière unitaire diminue, passant de 36 017 \$ en 2014-2015 à 16 849\$ en 2016-2017 et les années suivantes ? Veuillez justifier.

**Réponse :**

Une erreur s'est glissée dans la preuve de Gaz Métro dans le paragraphe cité en référence. Après 4 mois de l'année en cours, Gaz Métro comptabilisait 103 dossiers en cours et non 18. Une version corrigée du document a été déposée afin d'apporter la correction.

C'est ce nombre élevé de dossiers en cours de réalisation, soit 103, qui amène Gaz Métro à faire une prévision de 47 participants nets pour l'année 2016-2017.

La diminution prévue de l'aide financière unitaire pour 2016-2017 s'explique par les projets en cours qui sont de tailles plus petites.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-25**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 76, ligne « Suivi et évaluation », programme PE235 Nouvelles constructions.

**Demande(s) :**

- a) Comment se fait-il qu'il y ait des frais de *Suivi et évaluation* deux années de suite, soit pour la Cause tarifaire 2015-2016 (165 000\$) et la Cause tarifaire 2016-2017 (239 500\$) ?

**Réponse :**

Gaz Métro a répondu à cette question dans le cadre d'une demande de renseignements de S.É.-AQLPA dans la Cause tarifaire 2016 :

*« Le montant de 165 000 \$ prévu à la Cause tarifaire 2016 représente des honoraires professionnels de 5 500 \$ par dossier pour la révision technique des dossiers par des experts externes. Pour 2017, il s'agit du même montant, majoré de 90 000 \$ pour l'évaluation du programme. »<sup>9</sup>*

La même logique s'applique pour le présent dossier. Cependant, pour 2017, le montant prévu pour la révision technique des dossiers a été révisé à 74 500 \$ (plutôt que de 90 000\$), les frais d'évaluation du programme ayant été revus à la baisse.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-26**

**Référence :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE220, tableau 7, pages 63 à 65.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 2, Pièce B-0053, Gaz Métro 9, Document 1, PE220, Tableau 5, page 62

**Demande(s) :**

- a) Quels ont été les résultats des programmes suivants :
- Stockage thermique et énergie solaire ;
  - Solaire/air de combustion ;
  - Récupération de la chaleur des eaux de drainage pour lave-vaisselle ;
  - Capteur solaire de type concentrateur ;
  - Hottes de cuisine.

---

<sup>9</sup> R-3879-2014, B-0546, Gaz Métro-115, Document 8, réponse à la question 4-21a, p.18.

**Réponses :**

- Les résultats du projet « Stockage thermique et énergie solaire » sont présentés dans le Rapport Annuel 2013-2014, R-3916-2014, B-0148, Gaz Métro – 12, Document 3, tableau 9, page 46,
- Les résultats du projet « Solaire/air de combustion » sont présentés dans le Rapport Annuel 2014-2015, R-3951-2015, B-0160, Gaz Métro – 13, Document 3, tableau 9, page 45,
- Les résultats du projet « Récupération de la chaleur des eaux de drainage pour lave-vaisselle » sont présentés dans le Rapport Annuel 2013-2014, R-3916-2014, B-0148, Gaz Métro – 12, Document 3, tableau 9, page 49,
- Les résultats du projet « Capteur solaire de type concentrateur » sont présentés dans le Rapport Annuel 2013-2014, R-3916-2014, B-0148, Gaz Métro – 12, Document 3, tableau 9, page 50,
- Les résultats du projet « Récupération de chaleur de hottes de cuisine » sont présentés dans le Rapport Annuel 2013-2014, R-3916-2014, B-0148, Gaz Métro – 12, Document 3, tableau 9, page 52.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-27**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 71, lignes 4 et 5 :

*Pour 2016-2017, Gaz Métro prévoit une nette hausse de la participation, avec 47 participants net. Cette hausse est attribuable au grand nombre de dossiers en cours de réalisation.*

**Demande(s) :**

- a) Pourriez-vous être plus explicite ? Veuillez comparer le nombre de dossier en cours de réalisation avec la situation qui prévalait lors de la préparation de la CT 2015-2016.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1-24 a.



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-28**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, PE233, page 72, ligne coûts évités.

**Demande(s) :**

- a) Pourquoi n'y-a-t-il pas de coûts évités dans les colonnes CT 2017-2018 et CT 2018-2019).

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Une version révisée de la pièce Gaz Métro 9, Document 1 est déposée.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-29**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, page 80, Programme Étude de faisabilité VGE PE 211, ligne « Économies nettes totales (m<sup>3</sup>) ».
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Pièce B-0054, Gaz Métro-9, Document 2, page 5, lignes PE211 et PE218-219, colonne « Prévisions économies nettes (m<sup>3</sup>) ».

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer et justifier comment une simple étude de faisabilité peut générer des économies de m<sup>3</sup>.

**Réponse :**

Veuillez vous référer au rapport d'évaluation des programmes PE207 et PE211 déposé dans le cadre de l'examen administratif 2013.<sup>10</sup> La méthodologie de calcul des économies est décrite à la section 6 intitulée Résultats de l'évaluation d'impact énergétique.

- b) Veuillez expliquer comment vous vous assurez que les m<sup>3</sup> économisés dans le cadre du programme PE211 Étude de faisabilité ne sont pas doublement comptés dans les m<sup>3</sup> économisés aux programmes PE218 et PE219.

**Réponse :**

---

<sup>10</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GazMetro\\_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite\\_RapportFinal\\_13dec2013.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite_RapportFinal_13dec2013.pdf)

Veuillez vous référer à la réponse fournie à l'engagement 4.2 dans le cadre des engagements pris lors de la séance de travail du 13 juin 2016 avec la Régie<sup>11</sup>.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-30**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, - Tableau 8, page 88

**Demande(s) :**

- a) Dans quel cadre les résultats des mesures décrites dans ce tableau sont-ils publiés ?

**Réponse :**

Les résultats du Tableau 8, le cas échéant, ne visent pas à être publiés, mais servent plutôt d'intrants aux activités de Gaz Métro.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-31**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0020, Gaz Métro-9, Document 1, Tableau 9, page 90.

**Demande(s) :**

- a) Nous remarquons qu'en 2013-2014 et 2014-2015, Gaz Métro n'a pas engagé la totalité du budget du PGEÉ autorisé par la Régie. Veuillez expliquer et justifier.

**Réponse :**

Les explications des écarts entre les prévisions et les résultats réels sont fournies dans le cadre des rapport annuels. Veuillez vous référer aux documents R-3916-2014, B-0148, Gaz Métro-12, Document 3 et R-3951-2015, B-0160, Gaz Métro-13, Document 3 pour les explications.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-32**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0021, Gaz Métro-4, Document 2, page 6, tableau F :

**RÉSULTATS DES TESTS ÉCONOMIQUES AVEC ET SANS L'EFFET DES  
BÉNÉFICES ÉNERGÉTIQUES**

---

<sup>11</sup> R-3970-2016, B-0147, Gaz Métro 9 – Document 5, Réponses de Gaz Métro aux engagements pris lors de la séance de travail du 13 juin 2016 avec la Régie de l'énergie.

**Demande(s) :**

- a) Le titre du tableau semble erroné. Les BNÉ ne sont-ils pas des Bénéfices *non-énergétiques* ? Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Une version révisée de la pièce Gaz-Métro 9, Document 1 est déposée.

**E COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES – CASEP (B-0022, GAZ METRO 9, DOCUMENT 3)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-33**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0022, Gaz Métro-9, Document 3, tableau à la page 2.

**Demande(s) :**

- a) Nous constatons que depuis deux ans (2015-2016 et 2016-2017) Gaz Métro dispose d'environ 2 millions de \$ pour le CASEP. Est-ce que Gaz Métro a l'intention de ramener éventuellement cette somme aux environs de 1 millions de \$ (soit le montant du programme annuel), en dépensant le surplus du solde actuel ?

**Réponse :**

Gaz Métro prévoit utiliser les sommes disponibles du fond CASEP à un niveau qui permettra de ramener le solde plus près du montant d'un million de \$ d'ici la fin de l'année tarifaire 2016.

**F PROPOSITION DE PROLONGATION DU PROGRAMME PILOTE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL - CASS (B-0076, GAZ METRO 9, DOCUMENT 4)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-34**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0076, Gaz Métro-9, Document 4.

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que Gaz Métro a déjà interrompu un programme commercial ou d'efficacité énergétique pour le reprendre quelques années plus tard ? Veuillez énumérer et décrire les cas éventuels.

**Réponse :**

Oui, certains programmes ont été interrompus.

Les programmes PE234 Chauffage solaire et PE235 Nouvelle construction ont été suspendus par la décision D-2013-106 le 15 juillet 2013. La décision D-2014-077 a levé la suspension du programme PE235 Nouvelle construction et la décision D-2014-201 a levé la suspension du programme PE234 Préchauffage solaire.

Le programme PE226 Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, a été interrompu par Gaz Métro le 11 novembre 2013 à la suite du retrait d'Hydro-Québec. Gaz Métro a relancé le programme, en février 2014, après y avoir apporté des ajustements.

Gaz Métro a suspendu le programme PE210 du 6 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la suite de la décision D-2007-76.

**G ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION POUR LA PÉRIODE DE 12 MOIS SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2017 (B-0066, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 11)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-35**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0066, Gaz Métro-8, Document 11, Tableau, page 3.

**Demande(s) :**

- a) Pourquoi les taux d'inflation de ce tableau sont-ils différents de ceux de la pièce B-0010, Gaz Métro 2, document 1, tableau 3, page 35 ? Veuillez déposer des pièces rectifiées le cas échéant.

**Réponse :**

Le tableau présenté à la pièce B-0066, Gaz Métro-8, Document 11, Tableau, page 3, ligne 10, présente un taux d'inflation de 2 % pour 2017. Ce taux est le même que celui présenté à la pièce B-0010, Gaz Métro 2, Document 1, tableau 3, page 35. Les autres taux d'inflation présentés sont, dans un premier cas, des taux historiques, alors que dans le second cas, il s'agit de taux prospectifs.

**H CODE DE CONDUITE (B-0074, GAZ MÉTRO 8, DOCUMENT 20)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-36**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0074, Gaz Métro-8, Document 20.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez énumérer et justifier chacun des changements introduits dans la présente version du code de conduite par rapport à celle qui a été déposée au dossier R-3879-2014, alors sous la cote Gaz Métro-21, document 12.

**Réponse :**

Veuillez vous référer aux réponses aux questions 20.1 et 20.2 de la FCEI à la pièce Gaz Métro-14, Document 4.

**I MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIFS (B-0089, GAZ MÉTRO 12, DOCUMENT 1)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-37**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0089, Gaz Métro-12, Document 1, page 7, lignes 1 à 6 :

*Afin d'intégrer cette proposition aux Conditions de service 1 et Tarif, Gaz Métro avait proposé la modification des articles 13.1.3.2 (anciennement 14.1.3.2) portant sur la reconnaissance des journées d'interruption dans le calcul du prix d'équilibrage et 15.4.6 (anciennement 16.4.6) portant sur l'ajout d'un nombre maximum de jours d'interruption, pour des raisons opérationnelles, pour le volet A. La Régie a accepté les propositions de Gaz Métro dans la décision D-2013-192.*

**Demande(s) :**

- a) Quel est le coût pour Gaz Métro de reconnaître des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles :
- Si Gaz Métro interrompt des clients à ce titre ?
  - Si Gaz Métro n'interrompt pas de client à ce titre ?

**Réponse :**

Gaz Métro n'encourt aucun coût direct de reconnaître des journées d'interruption pour des raisons opérationnelles.

Si toutefois Gaz Métro doit interrompre des clients pour des raisons opérationnelles, cela occasionne une baisse des retraits de la clientèle interrompue et donc une baisse de revenus aux services de distribution, d'équilibrage et de transport non compensée par une baisse de coûts.

De plus, si le nombre de jours d'interruption réel dépasse le nombre de jours d'interruption prévu à l'alinéa 1 de l'article 15.4.6 des *Conditions de service et Tarif*, le taux personnalisé des clients interrompus est affecté, influençant également le revenu du service d'équilibrage généré par la clientèle au service interruptible.

Si Gaz Métro interrompt les clients pour des raisons opérationnelles, les baisses de revenus occasionnées par ces journées d'interruption devraient alors être compensées par l'ensemble de la clientèle.

Par ailleurs, indépendamment de l'interruption ou non des clients pour des raisons opérationnelles, un nombre de jours *maximal* d'interruption élevé peut nuire à l'attractivité du service interruptible, peu importe le nombre de jours d'interruption *réel*. Dans le cas où un client opterait pour le service continu parce que le nombre maximal de jours d'interruption serait trop élevé, Gaz Métro devrait acquérir des outils additionnels pour répondre aux besoins d'approvisionnement.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-38**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0016, Gaz Métro-4, Document 1, page 59, lignes 6 à 9 :

*Par*

**Demande(s) :**

a) Veuillez.

\_\_\_\_\_